

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 4 MAI 2020



LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER

Société anonyme au capital de 4 377 767,85 euros

Siège social : La Croix des Archers - 56200 La Gacilly

N°876 580 077 R.C.S. Vannes

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles la Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, nous vous présentons ci-après le plan de vigilance de la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher et de ses filiales (ci-après Groupe Rocher).



Se mobiliser pour atteindre nos ambitions de Développement Responsable

Dans un monde de plus en plus urbanisé et cerné par la technologie, redonner à la nature la place qu'elle mérite dans notre société est sans doute l'un des plus grands défis de notre époque.

Fidèle à ses valeurs et dans la continuité de la démarche initiée par mon grand-père, le Groupe Rocher a décidé d'adopter le statut « d'entreprise à mission ».

L'objectif n'est plus de devenir la meilleure entreprise du monde mais la meilleure entreprise pour le monde en conjuguant performance économique et prise en compte du bien commun.

Une philosophie que l'on applique depuis la création de la Marque Yves Rocher en 1959 et qui s'incarne aujourd'hui à travers la raison d'être du Groupe Rocher : Reconnecter les femmes et les hommes à la nature.

C'est la raison pour laquelle nous nous engageons dans la démarche initiée par le gouvernement Macron à travers la loi Pacte.

Nous sommes entrés dans l'ère des marques missionnaires. Les entreprises doivent être dirigées à travers une triple comptabilité : économique, sociétale & environnementale. En cela, elles doivent se rendre utiles aux yeux du public.

Nous ne pouvons qu'encourager ce mouvement.

Bris Rocher

Président Directeur Général Groupe Rocher

Table des matières

INTRODUCTION	- 5 -
GESTION DU RISQUE AU SEIN DU GROUPE ROCHER	- 6 -
GESTION DU RISQUE DES ACTIVITES DES FOURNISSEURS DU GROUPE ROCHER	- 7 -
POLITIQUE DU GROUPE ROCHER : PRINCIPES FONDAMENTAUX ET STRATEGIE DE DEPLOIEMENT	- 7 -
Gouvernance	- 7 -
Méthodologie	- 7 -
Cartographie des risques.....	- 7 -
Politique d'évaluation	- 8 -
Mise en place des plans d'actions suite aux évaluations.....	- 9 -
Processus de déploiement	- 10 -
Déploiement progressif par filiales	- 10 -
Indicateurs de performance.....	- 11 -
Mecanisme d'alerte et de recueil des signalements	- 11 -
RESULTATS DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET ET ACTIONS D'ATTENUATIONS ENGAGEES	- 12 -
Résultats de la cartographie des risques	- 12 -
Vue d'ensemble des zones et activités d'achat à risque	- 12 -
Etat des lieux du panel Fournisseurs existant	- 12 -
Evaluation de la performance du panel	- 13 -
Audits documentaires : Volumétrie et performance des Fournisseurs évalués	- 13 -
Audits terrains : Volumétrie et performance des Fournisseurs évalués.....	- 15 -
Actions de maîtrise et de réduction du risque	- 16 -
Plan d'actions correctif suite à identification d'un risque Fournisseur ou filière	- 16 -
Un écosystème engagé.....	- 17 -
Processus et système d'informations	- 18 -
POINTS DE PROGRES IDENTIFIES	- 19 -
Un référentiel formalisant les exigences du Groupe	- 19 -
CONCLUSION	- 20 -



INTRODUCTION

Le Groupe Rocher suit une dynamique constante d'amélioration de son impact économique, social et environnemental. Au-delà de ses actions RSE¹ répertoriées dans l'annexe au rapport de gestion « Déclaration de performance extra-financière », le Groupe Rocher veille à la mise en place effective de son plan de vigilance. Ce plan, détaillé au long de ce rapport, s'inscrit dans le contexte de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ci-après « Loi devoir de vigilance »). Il représente pour le Groupe une opportunité supplémentaire de formalisation et de coordination globale des initiatives déjà en place dans ses différents sites, filiales et avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Dans ce document sont explicitées les mesures propres au Groupe Rocher mises en place pour déployer le plan de vigilance en 2019 ainsi que ses résultats. Il décrit dans quelles mesures les risques liés aux activités des fournisseurs du Groupe, pouvant porter atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement, sont identifiés et contrôlés.

A titre préalable, dans le présent document, le terme « Fournisseur » désigne les fournisseurs et sous-traitants de premier rang avec lesquels le Groupe Rocher entretient des relations commerciales établies.

¹ RSE : Responsabilité Sociétale de l'Entreprise



GESTION DU RISQUE AU SEIN DU GROUPE ROCHER

Soucieux de développer à tous les niveaux de l'entreprise et avec l'ensemble de ses partenaires une culture de confiance et d'intégrité, le Groupe Rocher a formalisé dès 2013 ses engagements en matière d'éthique professionnelle dans le « Code de Conduite des Affaires ». Composé de 12 principes, ce code établit le cadre de référence dans lequel le Groupe et ses collaborateurs exercent au quotidien leur métier.

Une ligne éthique, au travers d'une seule et unique adresse e-mail (ethics@yynet.com) est à la disposition de tous les collaborateurs du Groupe afin de signaler s'ils le souhaitent toute irrégularité ou infraction (réelle ou probable) aux principes énoncés dans le Code de Conduite.

Chaque année, une cartographie des risques majeurs du Groupe est réalisée par la Direction du Risk Management avec les différentes directions/filiales du Groupe. Toutes les typologies de risques font l'objet d'une analyse lors de son élaboration : risques financiers, opérationnels, humain, IT, atteinte à l'environnement, respect des lois et règlements, santé et sécurité, ...

Pour compléter son approche des risques et pour répondre aux enjeux de la loi Sapin 2, le Groupe a élaboré dès 2017 une cartographie des risques de corruption. Cette cartographie sera réactualisée début 2020. Les filiales comme Flormar, Sabon et Arbonne seront intégrées à cette analyse de risques. Enfin, un process spécifique a également été développé afin d'évaluer les risques de corruption des agents et distributeurs du Groupe.

Parallèlement à cela, une analyse spécifique des risques liés au devoir de vigilance a été réalisée en 2018. Au vu des moyens d'atténuation et des actions de prévention mis en place au sein du Groupe, il en est ressorti que si le risque existe il porte avant tout sur la gestion du risque chez les fournisseurs/sous-traitants. Bien que les risques soient faibles le Groupe a étendu en 2019 cette analyse à l'ensemble des sites industriels et logistiques du Groupe.

Enfin il faut rappeler que le Groupe a aussi déployé depuis de nombreuses années un dispositif de contrôle interne robuste qui s'applique à l'ensemble des entités/filiales du Groupe. Il existe un corpus de procédures de contrôle interne (12 au total) disponibles dans l'intranet du Groupe, qui permettent à tous les collaborateurs de connaître les règles impératives de fonctionnement pour un certain nombre de processus transverses (achat, ressources humaines, trésorerie, ...). Le dispositif est complété par des audits de contrôle interne, par des audits de prévention et/ou par audits externes.

GESTION DU RISQUE DES ACTIVITES DES FOURNISSEURS DU GROUPE ROCHER

Politique du Groupe Rocher : Principes fondamentaux et stratégie de déploiement

Gouvernance

L'appréhension du devoir de vigilance et plus largement la question des achats durables fait partie intégrante de la stratégie déployée par la Direction des opérations du Groupe. Elle bénéficie pour cela d'un soutien de la Direction Générale sur la mise en place de pratiques durables et éthiques avec les Fournisseurs et les chaînes d'approvisionnement du Groupe.

Par ailleurs, conscient de la nécessité d'arbitrer sur ces problématiques au niveau de responsabilité adéquat, le Groupe a souhaité mettre en place une instance spécifique, constituée d'experts métiers (RSE, Achats, Risk Management...) et de décisionnaires du Groupe. Son rôle est d'arbitrer si besoin mais également d'assurer le rayonnement de ce sujet ainsi que sa gouvernance globale (cf. annexe 1).

Ce « **Comité de Gouvernance** » se réunit donc :

- De manière régulière, pour faire un état des lieux des performances des Fournisseurs ;
- De façon exceptionnelle, pour donner suite à un audit terrain ayant mis en lumière des pratiques non compatibles avec les exigences du Groupe Rocher.

Méthodologie

Cartographie des risques

Le Groupe a choisi d'inclure dans sa cartographie des risques l'ensemble des familles d'achats. Ainsi, sont intégrés dans cette cartographie, les différents périmètres achats du Groupe : production, sous-traitance et hors-production.

Trois critères de risque ont été retenus : le **Risque activité**, le **Risque pays** et le **Risque chiffre d'affaires**. A chaque critère de risque est associé un système de cotation, qui permet d'évaluer les risques potentiels tant sur le plan social qu'environnemental.

Chaque Fournisseur est évalué selon ces 3 critères et obtient un coefficient « Vigilance Fournisseur » qui permet de statuer sur l'intensité du risque Fournisseur et par suite, de prendre les mesures de mitigation adéquates.

Le Risque activité

Le Groupe Rocher a établi une méthode de cotation interne des activités de ses Fournisseurs de 1er rang. Elle a été élaborée grâce à l'expertise des membres des équipes RSE et Achats. La méthodologie est basée sur des critères objectifs pour évaluer chaque activité.

Les critères retenus permettent d'adresser les différentes typologies de risque suivantes :

- **L'environnement** : dégradation, consommation des ressources, génération de pollution, etc.
- **Le Social – Business Practices** : niveau de qualification de la main d'œuvre (Risque de travail d'enfants, travail forcé, ... souvent lié à une force de travail non qualifiée).
- **La santé et sécurité des travailleurs et des personnes** : produits chimiques, risques mécaniques, etc.
- **Le niveau de technicité de l'activité** : un niveau de technicité faible entraîne un risque de sous-traitance non maîtrisée élevé.
- **La profondeur de la chaîne d'approvisionnement** : plus le nombre d'acteurs est important, moins la maîtrise est aisée.

Le Risque associé aux pays

Le Groupe Rocher s'appuie sur l'organisme extérieur indépendant EcoVadis, reconnu pour son expertise en termes de RSE afin d'évaluer ce risque. EcoVadis évalue puis attribue une note à chaque pays en fonction de multiples données RSE touchant aux domaines de l'environnement, de la santé, du social, de la corruption, des pratiques anticoncurrentielles et des droits humains. La méthodologie EcoVadis compte également certains indicateurs non RSE tels que la stabilité politique ou la compétitivité des pays.

Le Risque chiffre d'affaires

L'importance du risque lié au chiffre d'affaires dépend du montant de celui-ci et est catégorisé en 3 seuils différents.

Grâce aux trois coefficients précédemment définis, chaque Fournisseur du Groupe Rocher obtient un coefficient « Vigilance Fournisseur ».

Politique d'évaluation

Détermination du type d'audit à réaliser

La politique d'évaluation de chaque Fournisseur découle du coefficient de vigilance global.

Plusieurs cas de figure se dessinent :

- Le coefficient « Vigilance Fournisseur » est compris entre 1 et 5 : le Risque Fournisseur est considéré comme faible.
- Le coefficient « Vigilance Fournisseur » est compris entre 6 et 10 : le risque Fournisseur est considéré comme moyennement élevé. Un audit documentaire est exigé. L'évaluation documentaire sur les pratiques RSE du Fournisseur est réalisée à l'aide de l'organisme indépendant RSE du Groupe Rocher précédemment cité, EcoVadis. Le Fournisseur est interrogé sur ses pratiques et résultats en matière d'environnement, lutte anti-corruption, droits humains, santé et sécurité, etc.
- Le coefficient « Vigilance Fournisseur » est compris entre 11 et 27 : le risque Fournisseur est considéré comme élevé. Un audit terrain sur le site du Fournisseur est nécessaire. Il peut être réalisé soit par les équipes d'auditeurs internes du Groupe soit par un cabinet externe spécialisé et reconnu.

En cas de contestation du principe d'évaluation par le Fournisseur :

Lors de la première phase de déploiement, le Groupe a pu relever certaines objections de nos partenaires. Dans un souci de collaboration et afin de faciliter la mise en œuvre du devoir de vigilance, un processus de dérogation pourra être mis en place de manière encadrée. Cependant, ces mesures dérogatoires ne doivent pas s'installer dans la durée. Un Fournisseur refusant donc durablement l'évaluation fera l'objet d'un examen en Comité de Gouvernance.

Mode opératoire des audits terrain

Pour les audits, le Groupe Rocher a choisi de s'appuyer sur des standards internationaux (SMETA) et des prestataires reconnus mais également sur une montée en compétence de ses équipes internes.

En effet, lorsqu'un audit terrain doit être réalisé, 2 solutions sont envisageables pour répondre au besoin de la manière la plus adéquate possible :

Adhésion à Sedex

Pour renforcer le dispositif actuel, le Groupe a choisi d'adhérer à l'initiative SEDEX. Cette initiative a pour objectif la mise en commun de rapports d'audit de type SMETA au sein d'un cercle d'adhérents regroupant les Fournisseurs et donneurs d'ordre de certains secteurs d'activité. L'écosystème cosmétique mondial y étant bien représenté, les différentes entités du Groupe vont pouvoir profiter de la mise en commun de ces rapports pour accroître rapidement le pourcentage de couverture des évaluations terrain qu'elles doivent réaliser.

Réalisation d'un audit spécifique

Si le Fournisseur ne fait pas l'objet d'une évaluation dans Sedex, il faudra mandater un audit spécifique. Selon les différents éléments de l'analyse de risques, celui-ci peut être réalisé soit par les équipes internes formées aux audits QSE soit par des sous-traitants spécialisés. Cette solution est privilégiée dans le cas d'une problématique technique nécessitant une expertise spécifique ou lors d'audits sociaux à réaliser à l'étranger (la connaissance de la langue et de la législation locale étant nécessaires).

La coexistence de ces différents systèmes permet d'associer l'inclusion des équipes au challenge régulier de nos outils et à l'assurance d'une expertise forte sur certaines problématiques particulières.

Mise en place des plans d'actions suite aux évaluations

Suite aux audits documentaires ou terrains, aboutissant à la détermination d'une cotation de performance certains fournisseurs vont être soumis à l'élaboration d'un plan d'actions.

Le niveau de suivi mis en œuvre par les équipes du Groupe Rocher dépend des résultats de l'évaluation (audits), adapté selon les différents cas :

- **Cas 1** : La **note documentaire EcoVadis** est **supérieure ou égale à 35**, ou la **note d'audit terrain** correspond à une **performance RSE confirmée**. Le niveau de maturité des pratiques sociales et environnementales atteint par le Fournisseur est considéré par le Groupe comme satisfaisant, il répond pour l'essentiel aux exigences du Groupe. **Aucune action supplémentaire ne sera lancée.**

- **Cas 2** : La **note documentaire EcoVadis est inférieure à 35**, signe d'une performance RSE partielle et **insatisfaisante**, ou les conclusions **de l'audit terrain** mettent en exergue des non conformités critiques. Le niveau de maturité des pratiques sociales et environnementales atteint par le Fournisseur n'est pas satisfaisant (non conformités) mais semble atteignable sous réserve de la réalisation d'un **plan d'action (levée des non conformités)**. La mise en œuvre du plan d'action relève de la **responsabilité du Fournisseur**. En revanche, le **Groupe Rocher s'assurera de sa réalisation**.
- **Cas 3** : Si, à la suite des audits, le **Fournisseur est trop éloigné des exigences sociales et environnementales du Groupe (non conformités super critiques)** ou refuse de mettre en œuvre un plan d'action, une adéquation entre le niveau d'exigence et la capacité du Fournisseur à évoluer semble difficile ; alors une **sortie du panel Fournisseur** est à envisager et doit être arbitrée par le **Comité de Gouvernance**, en respectant le droit applicable.

S'il s'avère que le risque n'est pas lié aux pratiques d'un Fournisseur, mais davantage à la maturité d'une zone géographique, ou aux pratiques inhérentes à un secteur industriel alors le Groupe Rocher pourra prendre la décision de mettre en œuvre un sourcing alternatif.

Enfin, l'objectif poursuivi par le groupe est une maîtrise des risques sur l'intégralité de son panel. C'est pourquoi la méthodologie ci-dessus détaillée s'applique au panel existant mais a également été formalisée dans un processus de qualification des nouveaux fournisseurs (cf. 2.3.3.1). Cette double approche permet de garantir une conformité totale du panel au terme de la mise en œuvre du projet.

Processus de déploiement

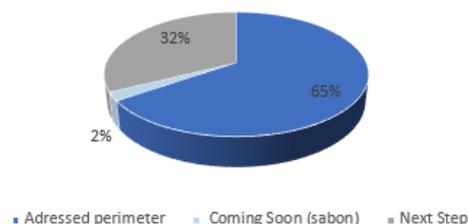
Déploiement progressif par filiales

La logique de mise en œuvre choisie du plan de vigilance par le Groupe Rocher est celle d'un déploiement par marques/entités (cf. annexe 3).

En 2019, les Marques Arbonne, Flormar et Stanhome ont rejoint la démarche en complément de celles déjà intégrées (Yves Rocher, Petit Bateau, Daniel Jouvance et Dr Pierre Ricaud).

Suivi déploiement Groupe du devoir de vigilance

Périmètre adressé
KPIs ROCKS 2019



A date, 65% du chiffre d'achat total du Groupe est couvert par la mise en place du plan de vigilance. Cette couverture augmentera à 67 % dès le premier trimestre 2020 avec l'entrée de Sabon dans la démarche.

Le volet de chiffre d'affaires restant concerne notamment les achats réalisés par les filiales commerciales. Il consiste essentiellement en des prestations de service, activités identifiées à risque faible. Nous avons néanmoins pour objectif de couvrir ce périmètre à terme : les modalités de ce déploiement seront à définir sur 2020.

D'un point de vue opérationnel, lorsque la mise en œuvre du plan de vigilance est effective, les périmètres Fournisseurs sont suivis par les équipes Achats ou Qualité & RSE des différentes filiales.

Afin de leur apporter un support méthodologique ou décisionnel, mais également d'améliorer la réactivité du système global, des référents locaux sont identifiés au sein des différents départements de la société mère ou au sein des filiales du Groupe. Leur mission est de veiller au bon déroulement du déploiement du devoir de vigilance au sein des équipes internes en créant un environnement où chacun fait bénéficier aux autres de son expertise et s'enrichit de celles des autres.

Indicateurs de performance

Afin de garantir une réponse appropriée aux exigences de la Loi devoir de vigilance, le Groupe a mis en place plusieurs indicateurs de performance. Ils mettent sous contrôle trois enjeux distincts :

- La progression du déploiement par filiales
- Les résultats de la cartographie des risques
- La performance du panel évalué

Ces indicateurs permettent de démontrer un déploiement conforme et exhaustif de la démarche ainsi que la réduction des risques identifiés et par extension la pertinence du système mis en place.

Mecanisme d'alerte et de recueil des signalements

Dans le cadre du dispositif de la loi SAPIN 2, un dispositif de recueil des signalements est en place au sein du Groupe Rocher. Une ligne éthique au travers d'une seule et unique adresse email (ethics@yrnet.com) permet aux collaborateurs qui le souhaitent de signaler tout manquement aux principes éthiques du Groupe. Cette ligne éthique peut pour certaines filiales compléter les dispositifs de remontée d'alerte spécifiques à certains pays comme c'est le cas chez Flormar et chez Arbonne. Pour répondre aux exigences de la Loi sur le devoir de vigilance, le Groupe a décidé, dès 2017 de capitaliser sur ce mécanisme et de l'ouvrir à l'ensemble des tiers/partenaires du Groupe.

Au titre de l'année 2019, la ligne éthique du Groupe a reçu directement 5 signalements, celle de Flormar 10 signalements et celle d'Arbonne 9 signalements. Dans la très grande majorité des cas, les faits signalés concernent des problématiques du ressort des Directions des Ressources Humaines.

Résultats de la cartographie des risques et et actions d'atténuations engagées

Résultats de la cartographie des risques

La cartographie des risques se déroule en deux phases distinctes, dont les résultats vont être présentés dans les paragraphes suivants.

Vue d'ensemble des zones et activités d'achat à risque

Dans un premier temps, le groupe a analysé la nature des achats réalisés par les différentes entités, afin de les classer en catégories d'activité. Une cotation de ces différentes catégories a été réalisée permettant d'identifier les plus à risques (Cf. paragraphe Methodologie)

Les catégories identifiées en risque fort sont les suivantes :

- Achat cadeaux et accessoires
- Achat de matières premières, notamment végétales
- Achat composants textile
- Achat de certains articles de conditionnement (plastique, carton, verre...)
- Achat sous-traitance produits finis
- Achat consommables magasins
- Achat logistique

D'autre part, certaines filières d'approvisionnement se situent dans des pays dont le risque RSE est également jugé plus important (Cf. paragraphe Methodologie). Le Groupe effectue notamment une part de ses achats en Asie, en Turquie mais également en Russie et au Mexique.

Cette vue d'ensemble a permis de définir une feuille de route ainsi que des priorités de déploiement sur certaines zones ou entités. Elle doit néanmoins être complétée d'une analyse plus détaillée attribuant un coefficient de vigilance à chaque fournisseur car c'est à ce niveau que devra être déployée l'étape suivante d'évaluation du risque (audit). Cette analyse détaillée constitue la phase 2 de la cartographie des risques.

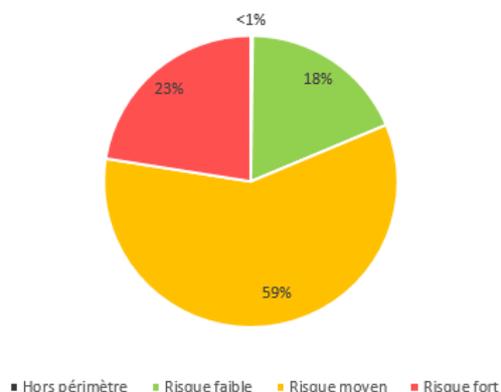
Etat des lieux du panel Fournisseurs existant

A l'issue de la phase de cartographie des risques telle que décrite dans la méthodologie, chaque fournisseur du panel obtient un coefficient de vigilance qui va ensuite déterminer le type d'évaluation auquel il sera soumis. La répartition du panel telle que présentée ci-dessous est régulièrement suivie, afin de s'assurer que l'exposition du Groupe reste globalement stable.

Groupe ROCHER Cartographie des risques RSE Step 1&2

Répartition en CA * (Chiffre d'affaires 2018)

KPIs ROCKS 2019



Evolution 2018 – 2019 :

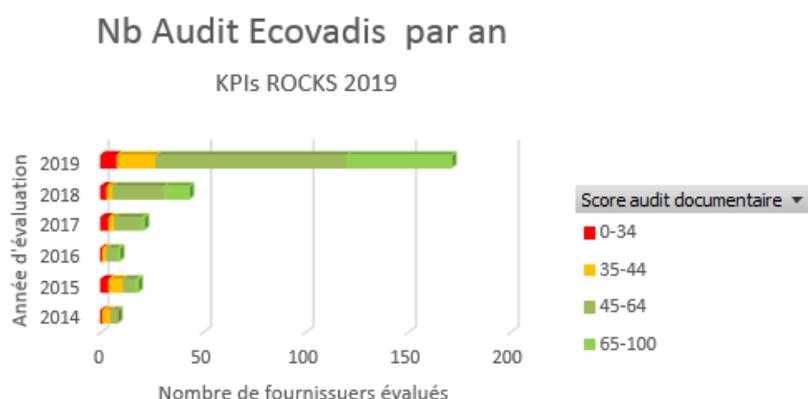
- Risque fort → le pourcentage d’audits terrain est stable, permettant de valider la stratégie de déploiement prévue avec un délai de validité des audits sur 3 ans.
- Risque moyen → En revanche, le nombre de Fournisseurs suivis dans EcoVadis augmente. Ce phénomène est dû à l’introduction des nouvelles entités notamment Arbonne sur 2019 avec une couverture de 98 millions d’euros de chiffre d’achat supplémentaire.

Evaluation de la performance du panel

Audits documentaires : Volumétrie et performance des Fournisseurs évalués

Cet outil est un des piliers de notre système : en 2019, 59% du chiffre d’achat couvert par la méthodologie sont réalisés auprès de fournisseurs soumis à audit documentaire. Le nombre de fournisseurs suivis dans Ecovadis ainsi que leur performance font donc l’objet d’un suivi régulier.

Volumétrie des audits EcoVadis:



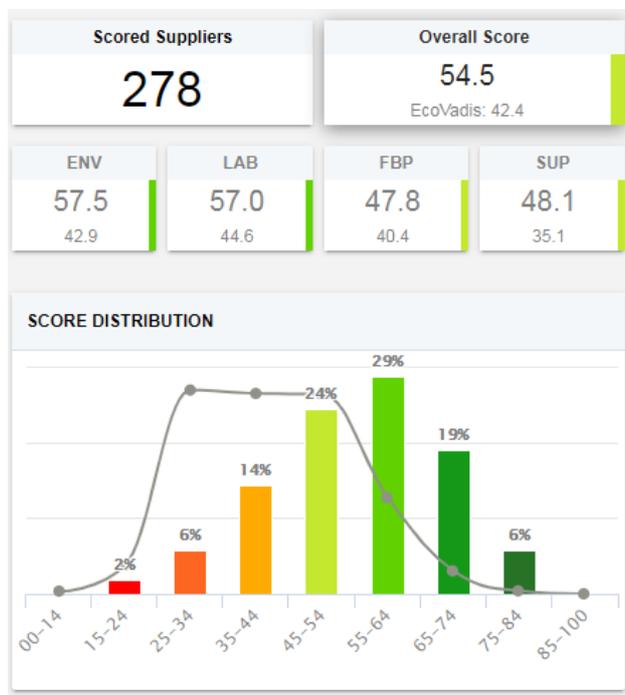
L’intégration des nouvelles filiales dans le projet a un impact direct sur le nombre de Fournisseurs suivis dans EcoVadis. L’accroissement constaté sur 2019 est donc le reflet du déploiement de la démarche.

Résultats relatifs à la performance RSE des Fournisseurs évalués par EcoVadis :

Actuellement, le Groupe Rocher compte 278 Fournisseurs référencés sur EcoVadis répartis entre Petit Bateau, Groupe Rocher Opérations et d'autres filiales. Ce chiffre est en constante augmentation (164 Fournisseurs dans la base à fin 2018).

Une performance RSE des Fournisseurs du Groupe au-dessus de la moyenne :

Le Groupe Rocher se veut être un acteur du changement et souhaite être source d'inspiration quant à la gestion et l'accompagnement de ses Fournisseurs. Cette volonté se traduit par une note EcoVadis globale de ses Fournisseurs de 54,5, soit 12,1 points de plus que la moyenne de tous les Fournisseurs référencés sur EcoVadis.



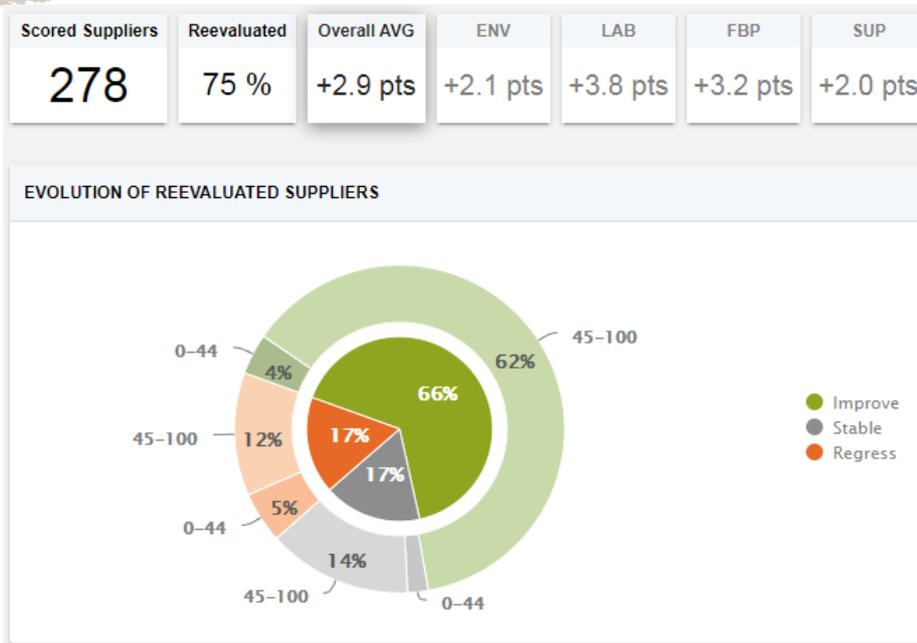
Graphique « Score distribution »:

- La courbe grise est la moyenne constatée chez les entreprises évaluées par Ecovadis.
- Les histogrammes en couleurs représentent la répartition des résultats des Fournisseurs avec lesquels travaille le Groupe.

D'autre part, la note moyenne des Fournisseurs évalués pour le Groupe a évolué favorablement entre 2018 et 2019, avec un score moyen de 54,5 en 2019 versus 53,6 en 2018, témoignant de la progression générale du panel.

Des Fournisseurs engagés dans une dynamique d'amélioration continue :

Le Groupe Rocher s'impose naturellement une exigence forte quant au suivi de ses Fournisseurs. Après un suivi adapté, l'ensemble des Fournisseurs du Groupe ayant été réévalués, ont gagné 2.9 points et 66% ont amélioré leur performance RSE soit 138 Fournisseurs.



Audits terrains : Volumétrie et performance des Fournisseurs évalués

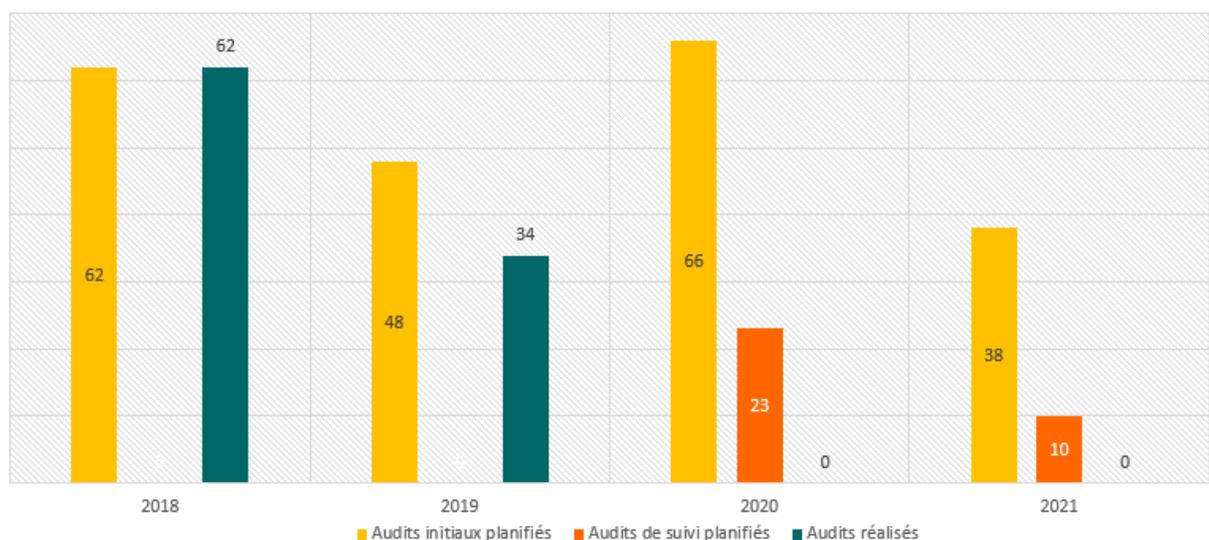
Ce type d'évaluation concerne 23% du chiffre d'achat du Groupe. Conformément à la situation décrite dans la vue d'ensemble de la cartographie des risques, certaines zones géographiques sont particulièrement concernées (Chine, Russie...). Les entités locales se sont donc mobilisées, avec la mise à disposition de ressources et de budgets spécifiques.

Comme pour la partie documentaire, un indicateur volumétrique est suivi afin de s'assurer de l'adhérence entre les prévisions et le déploiement des audits d'une part mais également de manière à prévoir les ressources nécessaires lors de l'exercice budgétaire.

- Volumétrie et taux de réalisation des audits terrain (planifiés sur 3 ans) :

Planification et suivi des audits terrains*

* Chiffres Groupe 2019 - ROCKS



Résultats 2019 : Cette année, le Groupe a réalisé 34 audits terrain. La volumétrie globale a été portée par les filiales constituant le « Step 1 » de la démarche (cf. annexe 3). Cette performance est inférieure

aux objectifs de déploiement prévus initialement, notamment du fait d'arbitrage budgétaire sur la marque Petit Bateau.

La volumétrie d'audits à réaliser va s'accroître sur les années à venir du fait de l'intégration de nouvelles entités, mais également parce que les Marques ou filiales constitutives de la « Step 2 » (cf. annexe 3) sont pour certaines situées dans des zones à risques ou présentent des processus d'achat moins matures.

Actions de maîtrise et de réduction du risque

Plan d'actions correctif suite à identification d'un risque Fournisseur ou filière

Remise en conformité du fournisseur : Une dynamique collaborative

À la suite des différents audits terrain réalisés, des points d'amélioration nécessaires peuvent être identifiés chez certains Fournisseurs. Selon la criticité des non conformités constatées, certains ont été placés sous plan d'actions, conformément à la méthodologie.

Sur ces différents cas, le Groupe Rocher a privilégié une approche collaborative. Si la construction du plan d'actions reste de la responsabilité du fournisseur, nous pouvons à sa demande l'accompagner d'un point de vue technique et/ou méthodologique. Le plan de progression est validé par les deux parties avec un planning associé incluant une date prévue d'audit de suivi, afin de confirmer la résolution des non-conformités.

Filières sensibles

Les enjeux de la Loi sont aussi importants que complexes à maîtriser pour une partie importante de nos partenaires et malgré les efforts réalisés, certaines filières restent sensibles. C'est la raison pour laquelle, le Groupe Rocher a mis en place un processus particulier pour certaines d'entre elles.

A titre d'exemple, le Groupe participe à plusieurs initiatives sectorielles ayant pour objectifs de :

- Renforcer le poids des acteurs cosmétiques au sein de certaines filières afin d'initier un changement des pratiques.
- Aligner les attentes des donneurs d'ordre de manière à faciliter leur mise en œuvre par les Fournisseurs
- Mutualiser les ressources financières, et les allouer à des actions communes

Ainsi, le Groupe est membre de la Responsible Mica Initiative de manière à s'impliquer dans l'amélioration des conditions d'extraction du mica en Inde. Nous agissons également sur la filière de la palme, via un partenariat avec la fondation Earthworm, avec laquelle nous nous impliquons dans des programmes locaux de soutien aux petits producteurs. En parallèle de ces actions, le Groupe travaille également à la recherche d'alternatives géographiques et/ou technologiques.

Au-delà de ces plans d'actions opérationnels, le Groupe met également en place un grand nombre de mesures d'atténuation du risque. Certaines sont préventives avec pour objectif de favoriser l'appropriation et la montée en compétence de l'écosystème par exemple. Nous allons détailler certaines d'entre elles dans le prochain paragraphe.

Un écosystème engagé

Afin d'instaurer une dynamique pérenne, l'enjeu du Groupe réside dans la mobilisation de tout un écosystème : les équipes d'une part, mais également nos Fournisseurs.

Engagement des équipes

L'évolution du contexte interne et externe au Groupe a donné au plan de vigilance un poids qui dépasse aujourd'hui le cadre légal. Le Groupe a d'ailleurs réaffirmé via son nouveau statut d'entreprise à mission, sa volonté de mettre la prise en compte des aspects sociaux, sociétaux et environnementaux au cœur de ses préoccupations.

Notre approche doit intégrer et s'appuyer sur ce mandat, en mettant les outils à disposition, d'une part, comme évoqué dans le paragraphe précédent, mais également en accompagnant les équipes dans une transition sur leur manière de fonctionner. Cette dimension est au cœur de la stratégie que nous avons définie et va pleinement se déployer en 2020.

Un réseau d'experts

Le déploiement du plan de vigilance dans chacune des filiales s'accompagne de l'identification de référents projet. Ils ont pour vocation de devenir experts de la méthodologie mise en place. Une formation des équipes permet de bénéficier de référents aguerris aux réalités du terrain, représentant ainsi des intermédiaires forts. Une fois que ces référents ont assimilé la méthodologie et les actions qu'elle prévoit, ils peuvent la transmettre à l'ensemble des équipes Achats pour déploiement auprès des Fournisseurs et explication du plan de vigilance du Groupe.

Un module de formation avancé à destination des référents est en cours de conception afin de leur permettre d'acquérir la compétence et les outils nécessaires à leur rôle de relais. A la suite du module, ils sauront lire et analyser un rapport d'audit, mettre en place les plans d'actions nécessaires et plus globalement incarner les positions du Groupe.

Une sensibilisation systématique de la globalité des équipes

D'autre part, le Groupe est convaincu que le devoir de vigilance est une problématique centrale qui doit être portée à la connaissance de toutes les équipes Achats. De ce fait, elle s'assure que les enjeux de la maîtrise du risque Fournisseur soient bien connus et assimilés par l'intégralité des équipes. A cette fin, plusieurs outils ont été définis:

- Des réunions dédiées spécialement au plan de vigilance ont été organisées tout au long de l'année 2019 afin que chacun comprenne l'intérêt de la méthodologie adoptée par le Groupe et d'un accompagnement étape par étape de sa mise en pratique.

- E-learning : pour développer la connaissance de la Loi devoir de vigilance, les équipes RSE et le Risk Management ont élaboré un module interactif destiné à différentes fonctions du Groupe, incluant notamment la Direction de chaque filiale et l'ensemble des équipes Achats. Cette formation e-learning de 20 minutes forme les équipes grâce à des quiz et mises en situation. L'objectif étant de donner à chacun le contexte et d'aider à comprendre les enjeux de cette Loi devoir de vigilance.

L'écosystème Fournisseurs :

Au-delà de la formation des équipes, l'enjeu du Groupe Rocher est la sensibilisation de tout un écosystème. Cet écosystème Fournisseurs est géré de telle sorte que se développe une connaissance mutuelle du Groupe et ses Fournisseurs, associés dans une dynamique d'amélioration continue soutenue par un accompagnement opérationnel. Le Groupe Rocher cherche à instaurer un climat pérenne de confiance réciproque.

Grâce à des outils comme le portail Fournisseurs, dans lequel sont spécifiés le Code de Conduite des Affaires, mais aussi des supports de communication élaborés spécialement pour les différents Fournisseurs du Groupe, le Groupe Rocher avance avec eux dans son déploiement du plan de vigilance. La mise à disposition du référentiel Groupe sera également un guide pour les Fournisseurs dans leur démarche. D'autre part, le devoir de vigilance fait l'objet d'échanges réguliers : Business Review, visites, audits...permettant une émulation et une montée en compétence commune.

Enfin, le Groupe a souhaité s'engager avec d'autres entreprises du secteur cosmétique dans une simplification de l'approche du devoir de vigilance pour les Fournisseurs en travaillant à une homogénéisation des exigences. Cette démarche s'organise au sein de la Responsible Beauty Initiative pilotée par Ecovadis.

Processus et système d'informations

Processus d'homologation

Afin d'apporter une réponse appropriée aux nouveaux enjeux de maîtrise de nos panels, le Groupe a revu le processus d'homologation de ses Fournisseurs.

Ce processus détaille et encadre les différentes étapes de l'homologation, les données à recueillir mais également les cas et outils de dérogation ainsi que les instances d'arbitrage. Il permet également une évaluation de plusieurs types de risques en intégrant un grand nombre de paramètres inhérents à l'activité du Fournisseur, sa localisation, ses certifications mais également l'historique de sa performance.

Ce processus fait l'objet d'une procédure, dont la diffusion accompagne le déploiement du Plan de vigilance. Un module de formation a été spécifiquement développé et dispensé aux équipes Achats de Groupe Rocher Opérations sur cette année 2019. Le déploiement aux autres filiales va se poursuivre sur 2020.

Système d'informations

La mise en œuvre de ce processus ainsi que l'extension de la démarche aux différentes entités du Groupe ont fait émerger deux éléments clefs pour la poursuite de notre démarche :

- Afin de garantir la qualité d'exécution partout dans le monde, il est nécessaire que le processus soit aussi lisible et simple d'application que possible.
- Les systèmes de cartographie des risques et d'évaluation définis génèrent une quantité très importante de données qui doivent être facilement exploitables pour assurer le bon déroulement du projet ainsi que l'efficacité du système.

Afin de répondre à ces nouveaux enjeux, le Groupe a mis en place un système d'information spécifique, permettant l'automatisation du process d'homologation ainsi que la consolidation de toutes les données relatives aux risques et à la performance de chaque Fournisseur du panel.

Ces informations sont disponibles sur une plateforme spécifique, qui sera accessible par les équipes des différentes entités Groupe mais également par nos Fournisseurs, permettant une animation efficace et itérative de leur performance.

Points de progrès identifiés

Un référentiel formalisant les exigences du Groupe

L'amorce de la phase de plan d'actions « suite à audit », clef dans la poursuite de l'objectif de réduction des risques, a permis de mettre en lumière une évolution nécessaire du système. En effet, dans la méthodologie développée par le Groupe, les outils et systèmes d'évaluation sont définis et communs pour l'ensemble des entités : EcoVadis pour les audits documentaires et le standard SMETA pour les audits terrain. Cependant, la mise en œuvre régulière de ces outils auprès de nos Fournisseurs, sur différentes activités et zones géographiques, a fait émerger un besoin complémentaire : la nécessité de définir et de formaliser les exigences du Groupe relatives aux différents items de la Loi devoir de vigilance.

Ce référentiel a pour objectif de soutenir plusieurs évolutions :

- Mise en œuvre de plans d'actions correctives : en complément de l'évaluation, la mise à disposition d'un document explicitant les exigences Groupe permettra de donner aux équipes et à nos Fournisseurs une cible concrète et homogénéisée.
- Gestion d'équivalence de standards ou de certifications, afin de gagner en souplesse dans la mise en œuvre du dispositif d'évaluation sur les différents territoires et domaines d'activité.
- Ancrage de fondamentaux robustes et d'un langage commun, permettant l'appropriation par les équipes internes ainsi que nos Fournisseurs dans une dimension opérationnelle.

Il sera construit sur l'année 2020.



Conclusion

La mise en œuvre du devoir de vigilance au sein du Groupe est aujourd’hui un processus robuste, soutenu par des fondamentaux organisationnels, méthodologiques et opérationnels définis et partagés.

Le déploiement et l’efficacité du dispositif sont pilotés grâce à des indicateurs de performance régulièrement suivis. Ainsi, le Groupe couvre aujourd’hui plus de 70% de son chiffre d’achat, avec une performance des Fournisseurs en amélioration constante. Les catégories, zones, Fournisseurs et filières à risques sont identifiés et font l’objet d’actions d’atténuation adéquates. Le dispositif de ligne éthique est en place et utilisé.

Le Groupe a toujours été un acteur particulièrement investi dans la construction et l’animation d’un écosystème durable et a saisi cette nouvelle opportunité de collaborer avec ses fournisseurs à l’introduction de pratiques plus respectueuses au sein de ses filières d’approvisionnement.

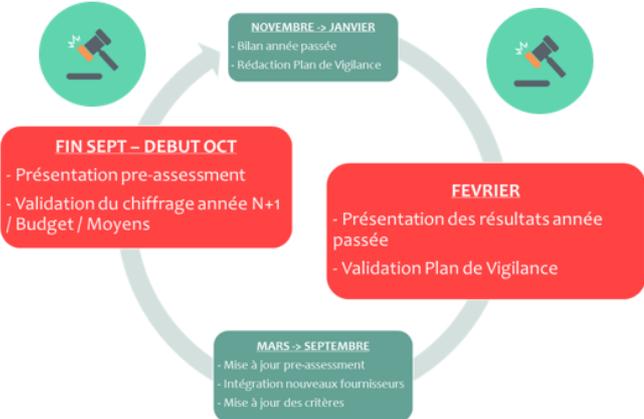
Annexes

Annexe 1 : Comité de gouvernance

QUI :

- Direction Générale
- Direction Juridique
- Direction Achats
- Direction Développement Responsable
- Direction Risk Management

RECURRENT (2x par an – Février & Octobre)

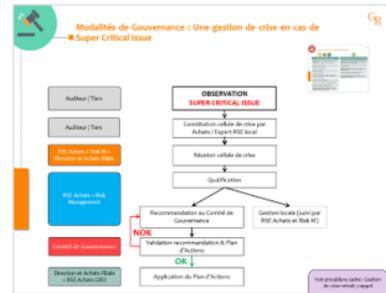


Quoi :

- Reporting chiffré
- Bilan et projections du plan de vigilance
- Partage sur les évolutions des process selon le besoin
- Retour sur les crises potentielles (-> processus dédié)

GESTION DE CRISE

- + Direction Filiales



Quoi :

- Analyse de la crise
- Validation du plan d'actions de gestion de crise

Annexe 2 : Super Critical Issues

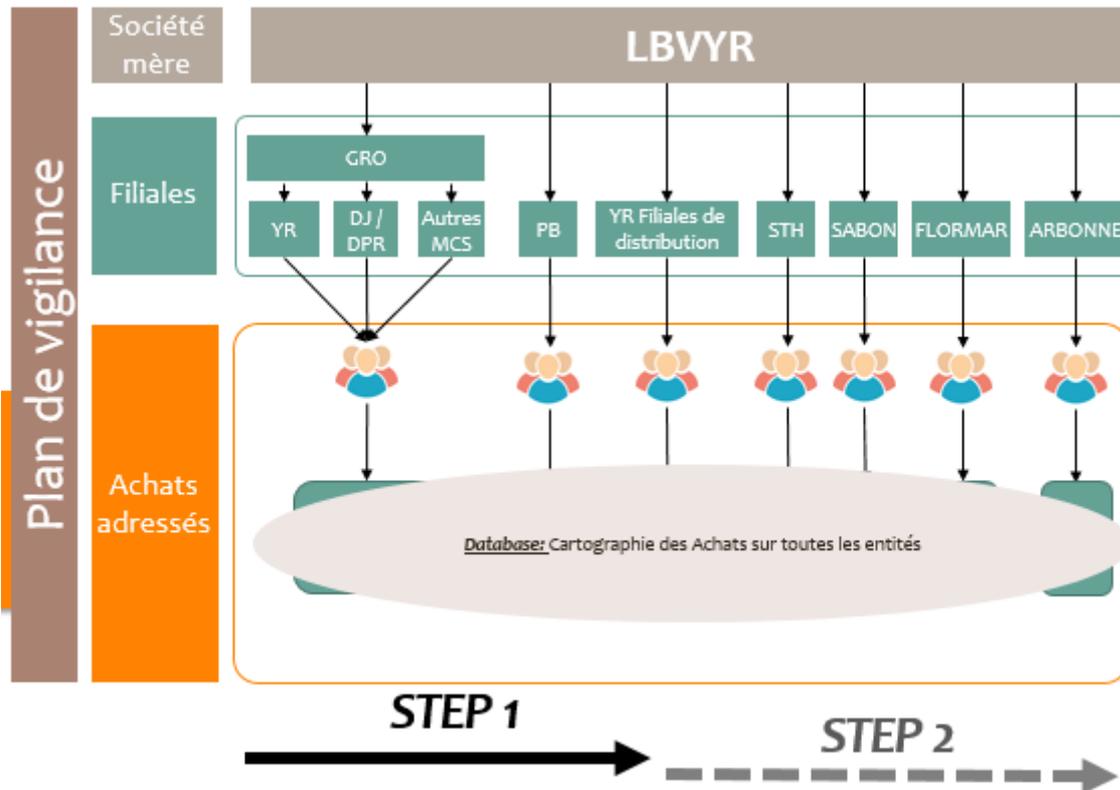
Category	Clause Requirements
<p>SOCIAL</p> 	Use of workers below the legal age of employment or Code Provision of 15 (In accordance with OIT standards)
	Any type of prison, bonded, indentured or forced labor
	Physical punishment or abuse
	Evidence of Sexual Harassment
	Non-payment of wages
	Structurally unsafe building
	Documents provided are intentionally falsified
	Forced pregnancy testing as a condition of employment
	Forced use of contraception
	Termination of workers for pregnancy
	Employees are intentionally "coached" with misleading, inaccurate information for the purpose of providing standard answers to questions asked by auditors
	Denying access to the facility to avoid the facility evaluation
	<p>ENVIRONMENT</p> 
Factory management did not allow access to documents required to assess compliance	
Documentation provided during the assessment process appeared to be falsified	
Factory management did not allow auditor(s) to interview employees in a private and confidential manner	
Any immediate hazardous impact which will lead to severe pollution and/or worker's safety	

Annexe 3 : Déploiement du plan de vigilance



■ 10 PRINCIPALES MARQUES

Sur les marchés de la **cosmétique**, du **textile-habillement** et de l'**embellissement de la maison**



Annexe 4 : Textes de référence

Texte	ECOVADIS	SEDEX -SMETA
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail	✓	
Principes du Pacte Mondial des Nations Unies	✓	
Principes directeurs de l'ONU (Entreprise/ Droits de l'Homme)	✓	
Code de base de l'Ethical Trading Initiative		✓
Normes de la Global Reporting Initiative	✓	
Norme ISO 26 000	✓	
Norme SA 8000		✓
Norme ISO 14001		✓
Principes CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies)	✓	
Documentation du Global Social Compliance Program (GSCP)		✓